

NOTE DE SERVICE

2015: B10

Destinataires : Directrices et directeurs de l'Éducation

Expéditeur : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

Date: Le 8 mai 2015

Objet: Modifications en cours d'année des règlements sur le financement de l'éducation pour les années scolaires 2010-2011, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015

Je vous informe par la présente que le lieutenant-gouverneur en conseil a apporté des modifications en cours d'année aux règlements sur le financement de l'éducation. Ces modifications concernent les règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) des années scolaires 2010-2011, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 et prennent effet immédiatement.

Ces modifications concernent principalement :

- la somme liée aux programmes d'immobilisations consolidés, les subventions pour les immobilisations prioritaires/le regroupement scolaire, le financement des installations pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein et les achats de bien-fonds pour immobilisations prioritaires (2010-2011, 2013-2014 et 2014-2015);
- les installations pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein/les approbations des immobilisations (2014-2015);
- la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants (2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015);
- la somme liée aux besoins élevés (2013-2014).

De plus, d'autres modifications techniques mineures ont pour but de rectifier le libellé des règlements afin de s'assurer qu'ils sont à jour et entièrement conformes aux directives en vigueur.

Projets d'immobilisations pour le regroupement scolaire, achats de biens-fonds pour immobilisations prioritaires, installations pour la maternelle et le jardin d'enfants à TP(PAJE)/approbation des immobilisations et Capacité de planification des immobilisations

Des modifications aux règlements sur les SBÉ de 2010-2011, de 2013-2014 et de 2014-2015 mettent à jour le tableau 27, le tableau 27.0.1, l'article 45, l'article 50, l'article 52.1, l'article 56, l'article 57, le tableau 17.1, le tableau 24, le tableau 25.2, le tableau 26, et le

tableau 25.3 respectivement, afin de refléter les approbations de financement des immobilisations communiquées antérieurement.

Ces modifications reflètent les approbations de financement antérieures et permettront aux conseils scolaires de commencer la planification et la construction dans le cadre des projets d'immobilisation prioritaires pour le regroupement scolaire, y compris la construction ou l'achat d'écoles, la construction d'extensions, les travaux importants de rénovation ou de remise en état d'écoles existantes et/ou l'achat de terrains.

Immobilisations pour le regroupement scolaire

Le tableau 25.2, Somme liée aux immobilisations prioritaires, présente les nouveaux projets d'immobilisations pour le regroupement scolaire (IRS). Le financement des IRS est alloué en fonction des plans d'affaires pour les nouvelles écoles, les aménagements et les ajouts qui permettent de réduire la capacité excédentaire. Le Ministère a récemment annoncé des allocations de 145 millions de dollars pour financer 25 projets d'IRS. La prochaine série de financement devrait commencer pendant l'automne 2015.

Capacité de planification des immobilisations

Le programme Capacité de planification des immobilisations a été alloué aux conseils scolaires dans le cadre des SBÉ de 2014-2015, afin d'aider les conseils scolaires pour acquérir les ressources supplémentaires et d'entreprendre diverses activités associées à la planification des immobilisations. Les détails du programme pour l'année scolaire 2014-2015 ont été divulgués en février 2015; ils sont présentés dans la note 2015 B:03 intitulée Capacité de planification des immobilisations.

Pendant l'année scolaire 2015-2016, la somme de 8,3 millions de dollars servira à appuyer la capacité de planification des immobilisations dans les conseils scolaires.

Financement des immobilisations nécessaires pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein

Une modification au règlement des SBÉ de 2014-2015 met à jour le financement octroyé en vertu du tableau 26 – *Montant maximal de la somme liée aux installations pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein*. Cette mise à jour reflète le financement fourni pour les nouvelles salles de classe et les ajouts nécessaires en vertu du programme de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein.

Politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants

Des modifications aux règlements des SBÉ de 2012-2013, de 2013-2014 et de 2014-2015 mettent à jour l'article 51.1, tableau 25.1; l'article 51.1, le tableau 24.1, l'article 52.1, le tableau 5, le tableau 25.1 et le tableau 26 respectivement, pour tenir compte du prolongement des délais de mise en œuvre du 31 août 2015 au 31 août 2017 et allouer le financement de l'année scolaire 2014-2015.

Somme liée aux besoins élevés (2013-2014)

Une modification au règlement des SBÉ de 2013-2014 met à jour le tableau 2 – *Somme liée aux besoins élevés*. Cette modification technique reflète les changements apportés aux sommes liées aux mesures de variabilité (MV) et au modèle de prédiction statistique pour

l'enfance en difficulté figurant dans le tableau suite aux modifications apportées à l'effectif quotidien moyen à partir des prévisions en mars 2013 aux comptes finals de l'EQM pour 2013-2014.

Loi sur le renforcement et l'amélioration de la gestion publique

La *Loi sur le renforcement et l'amélioration de la gestion publique* proposée modifierait la *Loi de 2001 sur les municipalités* et la *Loi de 2006 sur la Ville de Toronto*.

Une partie des modifications proposées se traduira par des gains d'efficience au sein du gouvernement, car le préavis relatif aux règlements municipaux pourrait donner lieu à une exemption de l'impôt scolaire en dirigeant l'avis vers le ministère des Finances plutôt que vers le ministère de l'Éducation.

Désormais, il incombera au ministère des Finances de surveiller l'enveloppe fiscale relative aux impôts scolaires. Ce changement n'aura aucune incidence sur les conseils scolaires.

Pour en savoir plus sur ces modifications, veuillez contacter :

Direction	Personne	Téléphone et courriel
Financement des immobilisations	Grant Osborn	416 325-1705 grant.osborn@ontario.ca
Programmes pour la petite enfance	Shannon Fuller	416 314-8241 shannon.fuller@ontario.ca
Enfance en difficulté	Barry Finlay	416 325-2889 barry.finlay@ontario.ca
Financement de fonctionnement/Autres modifications techniques	Joshua Paul	416 327-9060 joshua.paul@ontario.ca

Original signé par

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint

C: Surintendants des affaires et des finances
Howie Bender, chef de cabinet